



FORÊTS,
FAUNE ET
PARCS

GUIDE DE GESTION DES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES CANADIENNES DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

Avril 2017

*Forêts, Faune
et Parcs*

Québec 

RÉALISATION

Coordination :

Direction générale des mandats stratégiques

Collaboration :

Direction des communications

Secteur de la faune et des parcs

Secteur des forêts

Secteur des opérations régionales

DIFFUSION

Cette publication est conçue pour une diffusion dans le site intranet du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

© Gouvernement du Québec

ISBN : 978-2-550-78077-9

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

A40-03-1703

Avril 2017

1. PRÉAMBULE

Dans une organisation comme le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), les affaires intergouvernementales constituent un élément stratégique important. Dans le traitement des dossiers, le Ministère doit s'appuyer sur :

- des priorités ministérielles bien définies;
- une planification stratégique en concertation avec ses partenaires;
- des méthodes de travail efficaces et efficientes, soutenues par des outils communs qui encouragent le partage de l'information au sein du Ministère;
- un partage des responsabilités favorisant l'agilité;
- un processus de coordination ministériel clair;
- un processus respectant l'exercice des responsabilités sectorielles;
- une cohérence avec les priorités du [Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes \(SAIC\)](#);
- un processus d'approbation et de transmission des demandes;
- un processus de gestion de la correspondance ministérielle;
- un guide administratif souple et dynamique.

Le présent guide de gestion s'adresse donc à l'ensemble des personnes du Ministère qui, de près ou de loin, participent à la réalisation d'activités intergouvernementales, entre autres, à l'élaboration, à la production et à la diffusion de contenus et de documents nécessaires à un dossier lié aux affaires intergouvernementales.

2. OBJECTIFS DU GUIDE DE GESTION

- S'assurer que les activités intergouvernementales du Ministère ont des retombées optimales, tout en étant conformes aux politiques et à la mission ministérielles ainsi qu'aux politiques et aux priorités adoptées par le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes (SAIC);
- S'assurer que les activités intergouvernementales du Ministère répondent à un standard de qualité élevé;
- Soutenir la mise en œuvre du [Plan ministériel en affaires intergouvernementales et internationales](#) du MFFP.

3. ASSISES JURIDIQUES DES RELATIONS INTERGOUVERNEMENTALES CANADIENNES

Le Gouvernement du Québec promeut une vision du fédéralisme, caractérisée par un rapport fédéral-provincial d'égal à égal, sans subordination. Par conséquent, il s'appuie sur la Constitution canadienne pour assurer le plein exercice de ses compétences exclusives. Or, les ressources naturelles sont une compétence exclusive des provinces, tel que le stipule l'article 92A de la Loi constitutionnelle de 1867.

De même, les terres publiques, les forêts et le bois sont de compétences exclusives des provinces (art.92.5), tout comme l'énergie électrique (art.92A, alinéa c)).

Par ailleurs, les dossiers relatifs à la protection et à la valorisation de la faune terrestre ou aquatique, ainsi que de la protection de leurs habitats, sont traités en fonction du cadre législatif et réglementaire dont les responsabilités incombent au premier chef au MFFP. Comme il s'agit de dossiers transversaux interpellant divers ministères provinciaux et fédéraux, le MFFP s'inscrit dans une démarche de collaboration intergouvernementale, tout en veillant au respect de ses champs de compétence sur son territoire ainsi qu'au partage d'expertise sur ces enjeux partagés.

4. CHAMP D'APPLICATION

Le présent guide de gestion s'applique à l'ensemble des unités administratives du Ministère. Il concerne les gestionnaires et le personnel des services et des directions du Ministère qui doivent réaliser des activités intergouvernementales, dans les domaines d'activité du Ministère.

Par activité intergouvernementale on entend notamment :

- des activités officielles qui mettent en relation directement ou indirectement le Gouvernement du Québec et les autres gouvernements du Canada (fédéral, provinces et territoires);
- l'accueil de représentants d'autres gouvernements du Canada;
- des missions auprès d'autres gouvernements du Canada;
- des demandes d'avis du Ministère sur des dossiers intergouvernementaux relevant de ses champs de compétence;
- des signatures d'ententes entre le Ministère et d'autres organismes ou ministères d'autres gouvernements du Canada;
- de la correspondance ministérielle entre le Ministère et d'autres organismes ou ministères d'autres gouvernements du Canada.

5. RESPONSABLE DE L'ACTION MINISTÉRIELLE ET DE LA COORDINATION

Le sous-ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs est responsable de l'action intergouvernementale du Ministère. Il délègue cette responsabilité à la Direction générale des mandats stratégiques (ci-après la DGMS) qui veille à la coordination intersectorielle des activités intergouvernementales et obtient les approbations requises auprès des autorités compétentes. Lorsque les dossiers ne touchent qu'un domaine d'activité, le sous-ministre délègue cette responsabilité aux sous-ministres associés, qui veillent à la coordination et à la mise en œuvre des activités concernant leur secteur et obtiennent les approbations requises auprès des autorités compétentes. La Direction du Bureau du sous-ministre et du secrétariat assure les échanges officiels avec le SAIC.

6. PRINCIPES DIRECTEURS

- Compte tenu de l'importance économique des forêts, de la faune et des parcs au Québec, la qualité des dossiers intergouvernementaux y afférents est une priorité. Elle repose sur une étroite collaboration entre les différentes unités administratives concernées dans le respect de leurs champs d'expertise;
- Le traitement des requêtes relatives aux affaires intergouvernementales est une responsabilité partagée entre les secteurs et la DGMS;
- La cohérence gouvernementale dans le traitement des dossiers intergouvernementaux repose sur une étroite collaboration entre le Ministère et le SAIC;
- Le traitement de ces dossiers étant complexe, la DGMS et les secteurs se concertent et s'entendent sur un partage logique des responsabilités, les échéanciers préétablis et les contenus à transmettre aux autorités compétentes en fonction des attentes significatives.

7. NATURE DES CONTENUS

Les contenus préparés par les secteurs doivent être le fruit d'une réflexion et d'une concertation. Ils doivent permettre au ministre, au sous-ministre ou aux autres autorités ministérielles et interministérielles concernées d'avoir une compréhension complète du dossier, et ce, en vue de faciliter le processus de prise de décisions et les interventions stratégiques.

Selon le cas, les unités administratives sont invitées à fournir les éléments suivants :

- des notes d'information sur le dossier, qui doivent comprendre :
 - la mise en contexte;
 - la problématique;
 - la position ministérielle ou gouvernementale suggérée.

Les unités administratives valident avec soin les contenus des dossiers, la DGMS étant responsable de la forme, de l'approbation et de la transmission officielle des demandes.

7.1 LA CORRESPONDANCE MINISTÉRIELLE ET LES ENTENTES INTERGOUVERNEMENTALES

Toute correspondance ministérielle qui a trait aux affaires intergouvernementales doit être approuvée et, une fois la signature effectuée, doit être archivée auprès du SAIC.

Les messages qui, en raison de leur nature et de leur portée, nécessitent une correspondance officielle et le traitement conséquent sont entre autres :

- les communications formelles aux étapes décisives d'une négociation, en particulier : la proposition initiale et les conditions de négociation; l'acceptation de conditions ou d'un cadre; la proposition de texte; l'invitation à une ronde de négociations; la transmission des textes paraphés; la transmission des textes signés et la transmission des notifications relatives à l'entrée en vigueur;
- la requête de révision d'une entente ou sa dénonciation;
- la communication d'une position de portée politique ou constitutionnelle du gouvernement;
- les invitations à des réunions de chefs de gouvernement et à des réunions ministérielles;
- la réponse aux communications précédentes.

De même, le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes « [...] est le dépositaire des ententes intergouvernementales canadiennes et, à ce titre, il établit un bureau des ententes et prescrit le mode d'enregistrement de ces ententes » (Section II, art.3.2, chapitre M-30). Le SAIC constitue donc ce bureau, par lequel doit cheminer toute entente intergouvernementale canadienne.

7.2 LES CONFÉRENCES INTERGOUVERNEMENTALES CANADIENNES

- Les forums intergouvernementaux sont soutenus sur le plan logistique par le Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes;
- Les services du Secrétariat sont à la disposition des ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux qui sont appelés à organiser et à présider les réunions en question;
- Le gouvernement fédéral copréside la conférence avec la province ou le territoire hôte;
- Le Ministère doit préparer un cahier de breffage en concertation avec le SAIC;
- Le Ministère participe annuellement aux conférences intergouvernementales suivantes :
 - Réunion des ministres du Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF);
 - Réunion des sous-ministres du Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF);
 - Réunion des sous-ministres du Conseil des ministres de la faune du Canada (CMFC) et du Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril (CCCEP);
- Réunion des ministres fédéraux-provinciaux-territoriaux responsables de la conservation, la faune et la biodiversité

8. PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

8.1 LE SOUS-MINISTRE

Dans le cadre des activités intergouvernementales, le rôle du sous-ministre est le suivant :

- convenir d'un plan ministériel en affaires intergouvernementales et internationales;
- approuver les demandes internes et externes du Ministère ou provenant d'autres organismes;
- échanger avec le cabinet du ministre, le cas échéant;
- échanger avec les autorités des autres ministères et organismes, le cas échéant;
- transmettre ses orientations en matière de relations intergouvernementales à la DGMS.

8.2 LES SOUS-MINISTRES ASSOCIÉS

Dans le cadre des activités intergouvernementales, le rôle des sous-ministres associés est le suivant :

- assurer la mise en œuvre du présent Guide de gestion des affaires intergouvernementales canadiennes, en concertation avec le ou les répondants sectoriels désignés en affaires intergouvernementales.

Pour ce faire, les sous-ministres associés doivent :

- désigner les responsables du traitement du dossier pour leurs domaines d'activité;
- définir la vision et l'orientation du dossier;
- déterminer les enjeux et les éléments stratégiques;
- déterminer et approuver le projet de réponse en lien avec un dossier;
- échanger avec les vis-à-vis d'autres organismes et participer à des rencontres avec eux, le cas échéant.

8.3 LA DIRECTION GÉNÉRALE DES MANDATS STRATÉGIQUES (DGMS)

Le rôle de la DGMS est le suivant :

- coordonner les dossiers multisectoriels;
- contribuer aux dossiers sectoriels lorsque le sous-ministre ou les sous-ministres associés le demandent;
- coordonner la reddition de comptes en lien avec le plan ministériel y afférent;
- faire approuver les dossiers sous sa responsabilité par le sous-ministre en titre;
- maintenir des liens étroits avec les répondants sectoriels qui assurent un échange d'information efficace;
- assurer certains échanges avec des organismes externes (par exemple, les demandes d'avis du SAIC);
- informer le Secteur des opérations régionales lors d'une activité à caractère régional.

8.4 LES RÉPONDANTS SECTORIELS AUX AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES

Le rôle des répondants sectoriels est le suivant :

- coordonner les dossiers sectoriels;
- assurer des liens étroits avec la DGMS et, le cas échéant, avec le SAIC et d'autres partenaires;
- agir à titre de personnes-ressources en affaires intergouvernementales pour le personnel de leurs secteurs respectifs.

9. APPROBATION ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent *Guide de gestion des affaires intergouvernementales canadiennes du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs* est approuvé et entre en vigueur à la date de la signature par le directeur général des mandats stratégiques.



Francis Forcier
Directeur général des
mandats stratégiques



Date

